

## DECISION DU PRESIDENT N° D2024-172

**Objet** : Conclusion du marché subséquent n°2 ayant pour objet la collecte de données et la production du diagnostic, passé sur la base de l'accord-cadre mono-attributaire n°20236000000074 portant sur l'accompagnement à la réalisation d'un état des lieux des outils d'aménagement sur le territoire métropolitain

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** le code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2162-1 à R.2162-12,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2023/10/12/45 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** l'arrêté du Président n°AP2023/384 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** la notification de l'accord-cadre n°20236000000074 relatif à l'accompagnement à la réalisation d'un état des lieux des outils d'aménagement sur le territoire métropolitain au groupement EGIS CONSEIL / FINANCE CONSULT le 17 juillet 2023,

**Considérant** la nécessité de passer le marché subséquent n°2 relatif à la mission de collecte de données et la production du diagnostic,

**Considérant** qu'au terme d'une procédure propre aux marchés subséquents passée en application des articles R. 2162-7 à R. 2162-9 du code de la commande publique, l'offre technique et financière du groupement EGIS CONSEIL / FINANCE CONSULT a été retenue,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer et de conclure le marché subséquent n°2 relatif à la collecte de données et la production du diagnostic, avec le groupement EGIS CONSEIL / FINANCE CONSULT, dont le mandataire est la société EMPREINTE, sise 4 rue Dolorès Ibarruri 93100 MONTREUIL, pour un montant forfaitaire de 305 950 € HT ainsi que sur la base de bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 70 000 € HT, et ce pour une durée ferme de 18 mois à compter de sa date de notification, susceptible d'être reconduit pour une durée supplémentaire de 12 mois, par reconduction expresse.

**Article 2 :** La dépense sera imputée au budget 2024, chapitre 11.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **04 JUIL. 2024**

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER  
Directeur Général des Services

